7.7 Politique de reconnaissance des employés (Résolution : C.C.1994-077)



1.0 FONDEMENT

- 1.1 Une organisation qui favorise un sentiment d'appartenance est plus efficace.
- 1.2 La reconnaissance du travail fait par l'employé favorise la motivation.
- 1.3 Une approche personnalisée de la reconnaissance est stimulante pour l'employé.
- 1.4 Les moyens choisis doivent respecter des normes d'équité.
- 1.5 Dans le choix des moyens, la Commission scolaire des Îles favorise une valeur symbolique.
- 1.6 Les formules de reconnaissance utilisées doivent respecter la mission et les valeurs de l'organisme.

2.0 ÉNONCÉ

Dans l'optique d'une gestion saine, efficace et cohérente, la Commission scolaire des Îles est appelée à se donner des moyens pour reconnaître les services rendus par ses employés afin de promouvoir la motivation et le sentiment d'appartenance.

3.0 OBJECTIFS

- 3.0 Développer l'engagement de l'employé.
- 3.1 Accroître la communication réciproque.
- 3.2 Stimuler l'innovation et la recherche de l'excellence.
- 3.3 Reconnaître les actions particulières des employés.
- 3.4 Souligner la durée des services rendus à l'organisme.
- 3.5 Promouvoir l'image de la Commission scolaire des Îles.

4.0 ACTIVITÉS PRIVILÉGIÉES

De façon non limitative, les activités suivantes sont privilégiées par la politique de reconnaissance :

4.1 Communication réciproque

Dans un contexte de relations de travail où la communication s'avère la principale activité et l'influence le véritable pouvoir, personne n'est dispensé d'être aimable et d'exprimer ses attentes et ses bons vœux de façon ouverte et régulière. Bien que le devoir de civilité invite à l'écoute empathique lors de toute expression de besoins ou de doléances, les mandats de travail s'exécutent dans le respect de la répartition des fonctions et responsabilités.

4.2 <u>Distinctions particulières</u>

La Commission scolaire des Îles reconnaît que les qualités personnelles des employés résident dans :

- l'écoute active:
- l'ouverture et l'engagement à la solution de problème:
- l'apprentissage continu;

- la crédibilité à tous les niveaux :
 - humilité saine et générosité
 - discrétion absolue
 - intégrité absolue
 - dépassement de soi

La Commission scolaire des Îles reconnaît que les compétences professionnelles de ses employés partenaires font appel à :

- -un haut niveau d'expertise
- -une habilité à développer des « alliances »
- -une adhésion aux objectifs de l'organisme.

4.3 Prix Méritas

La Commission scolaire des Îles veut souligner de façon tangible les contributions exceptionnelles de ses employés à la mission éducative. Elle décerne un prix « méritas » (oscar, trophée, plaque) d'une valeur symbolique reflétant la qualité exceptionnelle des interventions personnelles et professionnelles.

4.3.01 Modalité

Une candidature d'un employé à un prix méritas peut être soumise par toute personne, école ou centre.

Le comité consultatif de gestion agit comme jury de sélection et détermine la catégorie choisie et les procédures à suivre.

Le jury de sélection étudie les candidatures recues et recommande au directeur général la candidature retenue selon les critères décrits à l'article 4.3.2

4.3.02 Critères

- -participation du candidat à une activité innovatrice en rapport avec son travail et reconnue par ses pairs;
- -rayonnement de l'action du candidat sur son milieu de travail;
- -contribution remarquée à un événement particulier ou au développement d'un programme relié à quelques niveaux d'activités de travail à la commission scolaire;
- -participation volontaire et soutenue à des activités signifiantes pour la vie de l'école ou du centre;
- -capacité d'influence positive.

4.4 25 ans de service

La Commission scolaire des Îles souligne la durée d'emploi de ses employés qui ont atteint 25 ans de service. Ils reçoivent de la Commission scolaire, à l'occasion d'une rencontre du personnel, un cadeau (décoration, montre, plaque, etc...) d'une valeur

approximative de 200 \$ dont le coût est défrayé par la Commission scolaire.

4.5 Retraités

La Commission scolaire des Îles rend un hommage particulier aux employés qui prennent leur retraite. Ils reçoivent du directeur général, à l'occasion d'une rencontre du personnel, un cadeau (plaque, session de préparation à la retraite, souvenir) d'une valeur approximative de 300 \$ dont le coût est défrayé par la commission scolaire.

4.6 Rencontre annuelle au niveau de la commission

La Commission scolaire des Îles développe le sentiment d'appartenance de son personnel à l'organisme. Elle favorise l'esprit de collaboration et de solidarité entre tous ses employés.

Elle tient annuellement une rencontre pour l'ensemble de son personnel régulier.

Le comité de gestion initie cet événement lors d'un perfectionnement organisationnel (journée pédagogique) ou à l'occasion d'une activité sociale (5 à 7, soirée récréative).

La commission scolaire prévoit un montant de 3 000,00 \$ pour réaliser l'activité.

Les comités de perfectionnement et les participants à l'activité sociale peuvent être invités à contribuer financièrement.

4.7 Rencontre au niveau des établissements

Le directeur général, les directeurs d'école et de centre stimulent l'esprit de solidarité et favorisent la fierté d'appartenance du personnel à leur école ou unité administrative.

À chaque début d'année, ils convoquent les employés alors en service, à une réunion d'information concernant les politiques et les grandes orientations qui les concernant. Ils initient des rencontres sociales ou récréatives en dehors du temps de travail à l'occasion des débuts et/ou fins d'année, de la période des Fêtes ou autres occasions particulières.

4.8 Événements spéciaux

Les employés de chaque établissement sont solidaires les uns des autres lorsqu'un événement heureux ou malheureux marque la vie privée de l'un de leur collègue et leur famille (anniversaire, hospitalisation, décès, etc..). Ils manifestent leurs meilleurs vœux d'occasion selon les convenances.

5.0 NORMES D'APPLICATION

5.1 Ressources

Chaque cadre concerné par la politique prend les dispositions pour fournir les ressources documentaires, financières, matérielles et humaines nécessaires à l'organisation des activités.

5.2 Personnel visé

- -les commissaires d'école
- -les employés réguliers de la commission scolaire
- **6.0 ENTRÉE EN VIGUEUR** : LE 1^{ER} JUILLET 1994